



LOISIR ET SPORT
MONTÉRÉGIE

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX ÉVÉNEMENTS « PLAISIRS PLEIN AIR »

Déoulant du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air

_ LA MONTÉRÉGIE
ACTIVE _ DE NATURE



PLAISIRS
PLEIN
AIR



1. LE PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX ÉVÉNEMENTS

« PLAISIRS PLEIN AIR »

Dans le but de soutenir les besoins locaux et régionaux en matière de promotion et de valorisation de la pratique régulière d'activités physiques et de plein air, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), par le Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales (PAFILR), souhaite rendre disponible une aide financière aux divers organismes locaux et régionaux.

Loisir et Sport Montérégie (LSM) est mandatée par le MEQ pour assurer la gestion régionale de ladite enveloppe.

Ainsi, dans le but d'encourager l'événementiel et l'expérimentation de différentes activités physiques en plein air dans un contexte postpandémie, LSM met sur pied le Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs Plein air », découlant du PAFILR.

1.1. Description du Programme « Plaisirs Plein air »

Plaisirs Plein air est un programme d'expérimentation d'activités physiques en plein air sous la forme d'événements favorisant un mode de vie physiquement actif auprès de la population.

Il consiste en la mise en place d'un calendrier d'événements à caractère familial et inclusif favorisant la pratique d'activités physiques extérieure.

Pour plus d'informations au sujet de « Plaisirs Plein air », veuillez consulter le guide du programme en [cliquant ici](#) ou consulter le site Internet du programme en [cliquant ici](#).

2. OBJECTIFS

1.1. Objectif général

L'objectif du PAFILR est, entre autres, de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans la mise en place d'événements. Il a également pour but de favoriser directement la pratique régulière d'activités physiques pour l'ensemble de la population québécoise, quels que soient l'âge, le sexe, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes.

À cette fin, les activités physiques, qui comprennent le plein air, le loisir physiquement actif et le sport font référence à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et entraîne une dépense énergétique. Pour leur part, les activités de plein air désignent une activité physique à propulsion humaine et sans prélèvement (ex. : pêche, chasse, etc.), pratiquée à l'extérieur, dans un rapport dynamique et harmonieux avec des éléments de la nature.

1.2. Objectif spécifique

L'objectif spécifique de ce programme est de soutenir financièrement les acteurs municipaux et associatifs dans l'organisation d'événements « Plaisirs Plein air » permettant l'expérimentation de différentes activités physiques en plein air.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1. Admissibilité des organismes

➤ Les organismes locaux et régionaux suivants, qu'ils soient membres ou non de Loisir et Sport Montérégie, sont admissibles :

- a) un organisme municipal :
 - une municipalité locale,
 - un arrondissement,
 - une municipalité régionale de comté (MRC) dont la compétence lui a été déléguée par une municipalité locale,
 - une régie intermunicipale,
 - un conseil de bande;
- b) une coopérative en vertu de la Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2);
- c) un organisme à but non lucratif, local ou régional, créé en vertu d'une loi fédérale ou provinciale.

3.2. Admissibilité des événements

Un événement est non admissible s'il reçoit de l'aide financière d'un autre programme du ministre aux mêmes fins que celles prévues au PAFILR.

3.3. Admissibilité des dépenses

Les dépenses admissibles sont celles nécessaires à la réalisation de l'événement et liées aux aspects suivants :

- a) l'achat ou la location de matériel ou d'équipement permettant la pratique d'activités physiques, de sports, de plein air et de loisir physiquement actif;
- b) les frais relatifs à l'organisation et à la tenue d'activités ou d'événements offerts au plus grand nombre de citoyennes et citoyens;
- c) les frais de transport visant à se rendre sur un lieu de pratique;
- d) les frais de main-d'œuvre (avantages sociaux compris), répondant aux objectifs suivants :
 - l'animation d'une activité,
 - l'encadrement d'une activité,
 - le temps de libération d'une enseignante ou d'un enseignant pour réaliser une activité avec ses élèves,
 - la réalisation de travaux d'aménagement ou de réaménagement d'espaces publics;
- e) la promotion des lieux de pratique, des activités ou des événements;
- f) les autres frais liés à la réalisation de l'événement, sous réserve de l'autorisation du ministre.

Les dépenses non admissibles sont notamment :

- a) les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant;
- b) l'achat de produit, matériel ou équipement relatif à l'alimentation ou à l'hydratation;
- c) les dépenses non essentielles à la pratique de l'activité physique et de plein air contribuant uniquement à l'amélioration de l'ambiance;
- d) les dépenses relatives à la sécurité;
- e) la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- f) les frais engagés avant le dépôt de la demande au PAFILR auprès du ministre;
- g) tous les autres coûts n'étant pas considérés comme admissibles ou n'étant pas en lien avec l'organisation de l'événement;
- h) les frais de douane et de livraison.

Pour toute question concernant les dépenses admissibles et non admissibles, veuillez vous référer au tableau de dépenses en [cliquant ici](#).

3.4. Date de réalisation

L'événement doit avoir lieu entre le 20 janvier et le 1^{er} juin 2023.

3. SÉLECTION DES PROJETS

4.1. Comité de sélection

Les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité de sélection interne à Loisir et Sport Montérégie. Les lettres d'annonce aux organismes financés seront acheminées au plus tard à la mi-février et les chèques seront envoyés lorsque nous aurons reçu nos crédits du ministère de l'Éducation en lien avec cette enveloppe.

4.2. Mesures de contingentement

Loisir et Sport Montérégie ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'un organisme pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé qui sera établi par les membres du comité de sélection.

4.3. Critères d'analyse

Critères d'analyse
<ul style="list-style-type: none">- Nature du projet (55 %) Le projet doit être en concordance avec les objectifs du programme. Les sous-critères d'analyse de la nature du projet sont les suivants :<ul style="list-style-type: none">- description du projet;- accessibilité physique;- accessibilité financière;- originalité des activités;- moment/date de l'événement;- portée de l'événement.- Pérennité du projet (20 %) Les impacts de l'événement doivent se faire ressentir à long terme dans le milieu en question.- Réalisation (25 %) Le projet doit faire preuve de réalisme et de structure. Cela inclut les prévisions budgétaires, les échéanciers et la participation et contribution des partenaires. Les sous-critères d'analyse de la réalisation sont les suivants :<ul style="list-style-type: none">- réalisme des prévisions budgétaires;- location de matériel et équipement avec le Programme Invent'air, s'il y a lieu;- réalisme de l'échéancier.



Pour plus de détails, consultez la [grille d'analyse](#).

Lorsque plusieurs demandes présentent une pondération équivalente à la suite de l'analyse, la priorité est accordée :

- a) à une première participation au programme;
- b) au ratio le plus bas du coût admissible total par rapport au nombre de personnes ciblées par le projet;
- c) au milieu rural;
- d) aux événements dont l'accès et toutes les activités sont gratuits;
- e) aux événements se déroulant au printemps.

NOTE : Le pointage relatif à votre demande d'aide financière ne sera en aucun cas partagé avec qui que ce soit.

4. AIDE FINANCIÈRE

4.1. Montant maximal de l'aide financière selon les volets

Aide financière maximale	
Local (maximum d'une municipalité) :	Maximum de 5 000 \$
Supralocal (plus d'une municipalité) :	Maximum de 7 000 \$
Régional (Montérégie) :	Maximum de 9 000 \$
Suprarégional (Montérégie et tourisme) :	Maximum de 10 000 \$

La portée de l'événement devra être démontrée en précisant le nombre de personnes attendues en plus de démontrer le plan de promotion prévu.

4.2. Exemples d'événements admissibles

- a) Un club sportif décide d'offrir un événement « Plaisirs Plein air » afin d'initier la population adulte à son sport. Différentes activités sont offertes durant l'événement avec une animation variée et adaptée pour toutes les clientèles. Le club a prévu de tenir son événement sur une seule journée, soit le samedi.
- b) Une municipalité décide d'offrir un événement « Plaisirs Plein air » afin d'encourager les gens à bouger. Différentes activités sont offertes afin de répondre aux intérêts et besoins de la majorité de la population. On y retrouve des activités d'initiation au vélo à roues surdimensionnées, des courses à relais, etc. La municipalité a prévu de tenir son événement sur deux journées, soit samedi et dimanche.
- c) Une MRC et une association travaillent en collaboration afin d'offrir un événement « Plaisirs Plein air » qui encouragera l'initiation aux sports nautiques. Des séances d'essai et d'initiation aux sports sur l'eau sont prévues et d'autres activités complémentaires se déroulent hors de l'eau pour ajouter de la variété à l'événement. Ils ont prévu de tenir leur événement sur trois jours, soit vendredi, samedi et dimanche.
- d) Une ville décide d'encourager l'activité physique à l'extérieur durant la période hivernale. Des concours de château de neige, de l'initiation au patinage (sentiers glacés) et au ski de fond sont organisés, etc. Plusieurs stations de différentes activités et différents sports sont présentées. Cet événement se déroulera sur quatre jours, soit du jeudi au dimanche.

4.3. Modalités de versement

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation, le soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention accordée lors de l'annonce de la sélection;
- Un dernier versement équivalant au solde, soit 25 % payable à la suite de l'acceptation des documents de reddition de comptes (voir section 5.3.).

4.4. Reddition de comptes

Vous aurez jusqu'au **1^{er} juin 2023** pour nous faire parvenir votre reddition de comptes complète correspondant au projet soumis.

La reddition de comptes doit comprendre les éléments suivants :

- Un rapport financier démontrant l'utilisation ENTIÈRE de l'aide financière allouée pour le projet qui doit inclure les contributions reçues d'autres sources et l'ensemble des dépenses;
- Toutes les factures et pièces justificatives démontrant que l'aide financière a été dépensée en ENTIER pour l'utilisation qui avait été prévue dans la demande d'aide financière (les taxes ne sont pas admissibles);

- Un rapport d'activité démontrant la conformité entre le projet réalisé par le bénéficiaire et le projet décrit dans la demande, de même que les résultats découlant du projet, notamment les moyens déployés, les résultats atteints et la population ciblée;
- Tout le matériel promotionnel, les communications et la promotion qui ont été utilisés et/ou rédigés dans le cadre du projet (communiqués de presse, articles, site Internet, etc.);
- Preuve que l'intégration du projet a été faite sur le site www.jeclicloisirenmonteregie.com s'il a été indiqué dans le formulaire de demande qu'une promotion y serait faite;
- Des photos à l'appui démontrant la réalisation du projet.

NOTE : Tous les projets financés peuvent être soumis à un processus de vérification jusqu'à trois ans suivant la réception de la reddition de comptes. Ce processus de vérification peut comprendre une visite de suivi en plus d'exiger des preuves de réalisation et de respect du projet initialement déposé.

5. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'organisme qui reçoit une aide financière s'engage à réaliser le projet tel qu'approuvé, et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir et Sport Montérégie. Toute modification majeure doit être communiquée à Loisir et Sport Montérégie. Le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement de l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de l'aide financière.

Le demandeur s'engage à mentionner « Plaisirs Plein air » dans ses documents promotionnels, ses différents réseaux sociaux, ses messages publicitaires, son site Web ainsi que lors de ses activités publiques en lien avec son événement.

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

7.1. Documents exigés

Seules les demandes d'aide financière complètes seront analysées. Pour être considéré comme complet, le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- Formulaire de demande d'assistance financière aux événements « Plaisirs Plein air » rempli en entier (formulaire disponible sur la [page du programme](#));
- Tout document en appui à la demande tel que des soumissions, si applicable (facultatif).

7.2. Processus de dépôt et date limite

Tous les documents exigés doivent être regroupés dans l'envoi d'un seul et même courriel à l'adresse courriel subventions@loisir.qc.ca.

L'envoi du courriel doit respecter la date limite imposée, soit celle du **20 janvier 2023 à 16 h**.

7. ANNONCE DES PROJETS FINANCÉS

Un suivi sur l'approbation d'un événement sera effectué dans un délai de quatre semaines suivant la date limite de dépôt au programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs Plein air ». Un délai raisonnable entre le dépôt de la demande d'assistance financière et la tenue de l'événement doit être respecté afin de permettre une promotion adéquate de votre événement.

Une réponse sera donnée, qu'elle soit positive ou négative. En cas de réponse négative, il sera demandé au demandeur s'il souhaite tenir l'événement malgré la non-obtention de l'assistance financière. Si tel est le cas, l'événement pourra alors être ajouté au calendrier « Plaisirs Plein air », et ainsi utiliser l'image de marque.

NOTE IMPORTANTE : L'obtention de l'assistance financière n'est pas obligatoire pour offrir un événement « Plaisirs Plein air ». Cette assistance se veut exclusivement un soutien aux acteurs dans la mise en place d'événements « Plaisirs Plein air ».

8. RENSEIGNEMENTS

Stéphanie Gendron

Répondante Kino-Québec

LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

Tél. : 450 773-9802, poste 210

Courriel : subventions@loisir.qc.ca

LA MONTÉRÉGIE
ACTIVE DE NATURE



PLAISIRS PLEIN AIR

